

ARRETE N° 2024-79

## Modifiant le lieu des épreuves écrites de l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2024

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;
- Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;
- Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté n°2024-04 du 10 janvier 2024 portant ouverture de l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté n°2024-77 du 19 août 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir pour l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, session, 2024 ;
- Vu l'arrêté n°2024-78 du 19 août 2024 fixant la liste des membres du jury pour l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, session, 2024 ;

ARRETE

### Article 1 : Modification

L'article 5 de l'arrêté n° 2024-04 en date du 10 janvier 2024 portant ouverture de l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'année 2024, est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 26 septembre 2024 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente  
64 Boulevard Joliot-Curie  
65430 SOUES

**Article 3 : Voie de recours**

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 19 août 2024,

Le Premier Vice-Président,



Roger LESCOUTE